



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/26/02/26

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-218501138-20260227-DEC260226-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public – régie déchet, la commune a besoin de disposer d'un bureau supplémentaire pour le nouveau délégataire de la collecte des déchets, dans l'attente de la mise en place d'un modulaire sur le site de la déchetterie

**Considérant** que la municipalité ne dispose pas de bureau libre, mais qu'un bureau peut être loué temporairement dans les locaux de l'ACAV.

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'ACAV, sis 3 rue de la Galiote, pour la Régie Déchets, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

**Descriptif des locaux** : bureau de 12.35m<sup>2</sup>

**Mise à disposition** : local à usage professionnel administratif, afin d'installer un bureau pour le nouveau prestataire de collecte des déchets.

**Durée** : cette occupation est consentie par l'ACAV, pour la Commune – Régie Déchets, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et cessera de plein droit le 30 juin 2026.

**Préavis** : par la commune avec un délai de 3 mois ou par le bailleur au terme avec un délai de 3 mois

**Loyer mensuel** : 150€ + 22€ de charges pour lesquelles une régularisation est opérée en fin d'année

**Dépôt de garanti** : néant, mais facturation en fin de bail en cas de dégradations

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 27/02/2026,

La Maire  
Carole CHARUAU

